

DELIBERATION

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement d'Aix-en-Provence

COMMUNE
SAINT MARC JAUMEGARDE

Extrait du Registre des Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-et-un mars à vingt heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune de St Marc Jaumegarde, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, Régis MARTIN, conformément aux articles L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir :

Adeline WEBER-GUIBAL à Corinne LEGRAS

Véronique REISER à Isabelle SAUTREAU

Colette MOLLARET à Patrick MARKARIAN

A été élue secrétaire :

Corinne LEGRAS

OBJET : VENTE DE BOIS EN FORET COMMUNALE / ANNEE 2017

Rapporteurs : Gilbert HENRY
Guillaume SUEUR

Les rapporteurs exposent au Conseil Municipal qu'aucune coupe de bois n'a été réalisée en forêt communale entre 2006 et 2015. En 2016, en concertation avec l'ONF, nous avons effectué une coupe de taillis de chênes vert et de pins d'Alep vieillissants et dépérissants sur une surface de 8 ha issue des parcelles 36; 57; 58; 64 et 65 de la section AV. Cette coupe est presque achevée.

L'ONF nous a fait parvenir une proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2017 pour :

- la parcelle 10r : coupe de renouvellement en futaie de pins d'Alep sur 2 ha (coupe rase)
- parcelle n°7 : coupe d'amélioration de pins d'Alep sur 8 ha (Enlèvement des pins pour permettre aux chênes de se développer).

Des prescriptions particulières pour ces coupes imposeront une réalisation en dehors de la période de chasse et en dehors de la période estivale de défense des forêts contre l'incendie. Par ailleurs, une clause spécifique de préservation de l'ensemble des feuillus sera inscrite.

Conformément à l'article L144-1-1 du code forestier, avec l'accord de la commune, l'Office National des Forêts procèdera à la vente des coupes et assurera en son nom le recouvrement des recettes correspondantes.

L'Office National des Forêts reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient.

La coupe sur pied pourrait être proposée sur le catalogue des ventes publiques de l'ONF qui paraît semestriellement.

Le volume estimatif de cette coupe sur pied est de 220 m³ de pin d'Alep.

Accusé de réception en préfecture
013-211300959-20170321-2017-16-DELIB-
DE
Date de réception préfecture : 22/03/2017

De plus par délibération N°2016-94 du 28 septembre 2016, la municipalité a décidé de mettre à l'affouage la parcelle 5P. Cette parcelle a été mise à disposition par l'ONF en décembre 2016. Cette coupe est extrêmement difficile d'accès et

DELIBERATION

d'exploitation pour les administrés. De plus il reste 12 lots à exploiter. Initialement, les bois devaient être enlevés au plus tard le 30 juin 2017. Dans ces conditions et pour permettre aux éventuels nouveaux affouagistes de réaliser leurs coupes et aux anciens de finaliser la leur, il vous est proposé de prolonger le délai d'enlèvement des produits au 30 mai 2018. A défaut, l'ONF est habilitée à récupérer la coupe non exploitée 18 mois après la mise en exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

15 voix pour
voix contre
abstention (s)

DECIDE de vendre la coupe issue des parcelles 10 r (2ha) et 7 (8 ha) de la forêt communale sur une surface de 10 ha via le catalogue de ventes publiques de l'ONF selon les procédures de l'ONF en vigueur,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent,

DECIDE de prolonger le délai d'enlèvement des produits d'affouage de la parcelle 5 P au 30 mai 2018.

Le Maire,
Régis MARTIN

Affiché le 22 mars 2017

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Accusé de réception en préfecture
013-211300959-20170321-2017-16-DELIB-
DE
Date de réception préfecture : 22/03/2017